

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**MODIFICATION GENERALE DE LA CIRCULATION, DES BRUITS ET DES EMBARRAS
DE LA VOIE PUBLIQUE – MODIFICATION A L'ARRETE MUNICIPAL DU 14 AVRIL
2006**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre 2, Titre 1 : Police – Chapitre 1 : Dispositions générales – Chapitre 2 : Police municipale, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2, et chapitre 3, Section 1 : Police de la circulation et du stationnement, articles L.2213-1 et L.2213-2,

VU le code de la route et notamment ses articles L.417 et R.412-49 et R.417-10,

CONSIDERANT que dans un but de sécurité publique, il est indispensable d'apporter certaines modifications au règlement précité,

ARRETE

Article 1 : A compter du présent arrêté, l'article 30 de l'arrêté du 14 avril 2006 est modifié. Les places de stationnement dans les rues ci-après désignées réintègrent la zone de stationnement non payante :

- Rue Pierre Evrat, de la rue du Colonel Souhait à la rue Cachée,
- Rue d'Alsace, entre la rue de Périchamp et la rue du 10^{ème} B.C.P.,
- Rue de Périchamp,
- Rue Pasteur, entre la rue de la Gare et la rue de Périchamp.

Article 2 : La signalisation permanente sera modifiée par les Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Toutes dispositions contraires sont abrogées.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 1^{er} septembre 2011

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Antoine SEARA